



MAIRIE  
DE  
TOURRETTES-SUR-LOUP  
06140

**ARRETE MUNICIPAL N° 2022 / 58**  
**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA**  
**CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**FÊTE DES VIOLETTES**

**Samedi 05 et dimanche 06 mars 2022**

**Le Maire de la commune de Tourrettes sur Loup,**

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

**Vu** la loi n°2017-1510 du 31 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation sur les routes, autoroutes et les textes subséquents, approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Vu** le code pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles L.111-1, L.113-1, R.113-1, L.162-1 et R.162-1 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.412-26 et R.412-28, traitant du sens de circulation, le R.417-10 § 4 et 10 et R.411-25 al. 3, traitant de l'arrêt et du stationnement interdit sur une voie publique, spécialement désignée par arrêté, les articles R.417-12 al. 1, 2 et 3, relatant du stationnement abusif, les articles R.411-26, R.411-28, relatant de l'inobservation par un conducteur ou usager, des indications des panneaux de signalisation et des agents réglant la circulation, et les articles R.417-1, R.417-10 et R.417-13 relatifs à l'arrêt ou le stationnement gênant en agglomération ;

**Vu** le décret n°2022-51 du 22 janvier 2022 modifiant le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

**Vu** la circulaire du Préfet des Alpes-Maritimes datant du 14 décembre 2021 relatif aux mesures de protection applicables pour les rassemblements de personnes dans le cadre de l'adaptation de la posture VIGIPIRATE « hiver 2021 – printemps 2022 » ;

**Considérant** l'organisation par la commune d'une festivité « Fête des Violettes » le samedi 05 et dimanche 06 mars 2022 avec un corso fleuri le dimanche ;

**Considérant** la fiche de sécurité, explicitant l'ensemble des mesures prévues, notamment en matière de circulation et de stationnement, qui a été transmise et validée par la Préfecture des Alpes-Maritimes et l'ensemble des autorités concernées (gendarmerie, SDIS, ...) ;

**Considérant** que l'intense présence de visiteurs et d'usagers liée à cette manifestation, sa préparation et son bon déroulement exigent que des mesures soient prises pour réglementer le stationnement et la circulation dans le but d'organiser et de réaliser l'événement dans les meilleures conditions sécuritaires et sanitaires possibles ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques ;

## ARRETE

### POUR LE STATIONNEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit du vendredi 04 mars 2022 à 12h00 jusqu'au lundi 07 mars 2022 à 12h00 sur la totalité de la place de la Libération (parking payant, zone bleue, places GIC-GIG, deux roues), au lieu-dit « la Barbacane » ainsi que rue de la Bourgade, rue du Tilleul et rue des Platanes.

Durant cette période, tous travaux et déménagements seront strictement interdits dans le village.

**Article 2** : Pour ce faire, l'entrée du parking payant place de la Libération sera fermée le vendredi 04 mars 2022 dès 11h00 jusqu'au lundi 07 mars 2022 à 12h00.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit dans toute la traversée du village, des deux côtés de la route, sur la route départementale RD2210.

**Article 4** : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la route des Anciens Combattants du samedi 05 mars 2022 à 14h00 au dimanche 06 mars 2022 à 20h00.

**Article 5** : Les places de stationnement « police municipale », « taxi », « livraison », « infirmier » et « services municipaux » seront réservées pour les autorités et les différents urgentistes, durant la totalité de la manifestation le samedi 05 et le dimanche 06 mars 2022.

**Article 6** : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit du vendredi 04 mars 2022 à 14h00 au lundi 07 mars 2022 à 08h00 sur le parking du City-Stade et sur le terrain Casta, sis face au 112 route de la Madeleine, lesquels seront réservés, pour les exposants pour le terrain Casta et pour les groupes de musiques et intervenants de la mairie et staff pour le parking du City Stade.

**Article 7** : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit du samedi 05 mars 2022 à 14h00 au dimanche 06 mars 2022 à 20h00, fin de la manifestation, sur la place de la Madeleine (parking et places réservées pour les véhicules à mobilité électrique).

**Article 8** : Sur le parking de la Madeleine, le dimanche 06 mars 2022, seuls vingt et un bus accrédités par la mairie, et clairement identifiés, pourront s'y stationner sur une première moitié. Sur la deuxième moitié, qui sera délimité par de la rubalise, pourront stationner les personnes à mobilité réduite munies d'une carte mobilité inclusion valide. Enfin, trois places de stationnement seront réservées pour les infirmiers pour l'exercice de leur fonction au sein du village.

**Article 9** : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking de la Maternelle du vendredi 04 mars 2022 à 15h00 jusqu'au samedi 05 mars à 08h00, afin de laisser des places de stationnement pour les visiteurs.

L'entrée et la sortie de ce parking seront au même endroit, afin qu'une personne requise par la municipalité puisse informer les automobilistes.

**Article 10** : Le stationnement de tous les véhicules sera à nouveau interdit sur le parking de la Maternelle du samedi 05 mars 2022 à 17h00 au dimanche 06 mars 2022 à 08h00, afin de laisser des places de stationnement pour les visiteurs.

**Article 11** : Le stationnement des camping-cars sera déplacé au niveau du camping de la Camassade, sis 523 route de Pie-Lombard à Turrettes sur Loup et au camping du domaine de la Bergerie sis 1330 chemin de la Sine à Vence les samedi et dimanche, jours de fête.

**Article 12** : Le dimanche 06 mars 2022, le stationnement gratuit sera possible pour les visiteurs au niveau du parking Pra-Long face au niveau 2589 route de la Colle sur la route départementale RD6 et les bus pourront se stationner au niveau du collège de la Sine à Vence ou au parking Saint Anne, sis route de Saint-Paul à Vence.

**Article 13 :** Les bus, non accrédités par la mairie, pourront déposer leurs passagers au niveau de l'aire de parking aménagé à Pra-Long, ainsi qu'au rond-point du Souvenir-Français à Vence. Des navettes gratuites seront mises à dispositions pour les allers et retours à Tournettes sur Loup depuis ces deux points pour toutes les personnes.

**Article 14 :** Les véhicules en stationnement gênant, contrevenant aux dispositions des articles précédents, pourront être enlevés aux frais des contrevenants par les soins de la fourrière requise par la municipalité.

## POUR LA CIRCULATION

**Article 15 :** La circulation sera coupée à l'entrée de la place de la Libération du vendredi 04 mars 2022 à 14h00 au lundi 07 mars 2022 à 12h00, excepté pour l'installation des festivités ainsi que son nettoyage après la manifestation.

**Article 16 :** Seuls les intervenants désignés par la mairie pourront circuler sur la place de la Libération et son parking payant le samedi 05 mars de 06h30 à 09h00 et de 17h00 à 19h00 ainsi que le dimanche 06 mars durant les mêmes horaires, afin d'installer et désinstaller leurs stands.

**Article 17 :** La circulation de tous les véhicules sera interdite le dimanche 06 mars 2022 de 09h00 à 18h00 sur la zone délimitée comme suit : sur la RD2210 entre son intersection avec l'ancienne gare (PR 20+785) jusqu'au parking de la Madeleine (PR 21+920), mais aussi à l'intersection entre la place Saint-Jean et la route de Saint Jean, rue de la Bourgade au niveau du pont surplombant le Cassan, ainsi que route du Pré-Neuf au niveau du parking de la Maternelle, de telle sorte à rendre piéton tout le village pour la manifestation et le corso fleuri.

**Article 18 :** Aucune tolérance ne sera opérée quant à cette zone sanctuarisée. Aussi, les propriétaires de garages situés dans cette zone devront prendre leurs dispositions afin de ne pas se retrouver bloqués le dimanche.

**Article 19 :** La circulation sera interdite sur la totalité de la place de la Madeleine du samedi 05 mars 2022 à 14h00 au dimanche 06 mars 2022 à 20h00, excepté pour les bus accrédités et les personnes à mobilité réduite le dimanche.

**Article 20 :** Les véhicules de secours et d'intervention ne sont pas soumis à ces différentes interdictions.

## POUR LA SECURITE

**Article 21 :** La manifestation ne devra pas dépasser 17h00 les deux soirs et les emplacements utilisés devront être libres le dimanche 06 mars 2022, à 20h00 au plus tard, en veillant à laisser les lieux dans un parfait état de propreté.

**Article 22 :** Afin de garantir la piétonisation de la zone définie à l'article 16, des véhicules légers de la municipalité, des véhicules poids-lourds ainsi que des blocs en béton et des barrières israéliennes seront mis en place aux différents points où la circulation viendra à être coupée.

**Article 23 :** Le dimanche 06 mars 2022, afin de faire respecter le pass vaccinal, des points de contrôles seront mis en place dans toutes les rues menant dans la zone précitée où ce dernier sera contrôlé. Il y sera aussi procédé un contrôle quant à la vigilance Vigipirate (cf. plan).

**Article 24 :** Les personnes résidentes dans la zone sécurisée devront se munir d'un pass vaccinal valide, d'un laissez-passer émis par la mairie ou d'un justificatif de domicile à leur nom, le dimanche 06 mars 2022.

**Article 25 :** Le lieu-dit « la Barbacane » sera réservé lors du corso fleuri du dimanche 06 mars 2022 pour les personnes à mobilité réduite.

**Article 26 :** Les différents usagers et invités devront respecter les gestes barrières, et le port du masque restera recommandé pour toutes les personnes âgées de onze ans et plus, afin d'éviter la propagation du

virus Covid-19, et ce sur la totalité de la zone de la manifestation le samedi 05 et le dimanche 06 mars 2022. Le port du masque est fortement recommandé pour les enfants de moins de onze ans.

**Article 27 :** L'organisateur de l'événement désignera un référent covid qui sera en charge de la mise en œuvre des protocoles sanitaires, et sera l'interlocuteur privilégié en cas de contrôle ou d'investigation par l'autorité sanitaire ou les forces de l'ordre.

**Article 28 :** Un centre de dépistage, tenu par une brigade de la Croix Rouge, sera disposé sur la place de la Libération, au sein de l'enceinte de la manifestation.

**Article 29 :** Afin d'écartier tout danger quant aux chars du corso fleuri, la portion de la route du Pré-Neuf allant de son intersection avec la RD2210 jusqu'à son intersection avec le parking de la Maternelle sera entièrement close le dimanche 06 mars 2022. Vers 13h00, les chars iront se positionner dans cette zone afin d'être contrôlés par la gendarmerie.

Les personnes qui défilent seront préalablement identifiées et validées, et porteront de manière continue, durant tout le corso fleuri, un bracelet violet remis par les organisateurs.

Seules ces dernières et les forces de l'ordre, pourront pénétrer dans cette zone, jusqu'à ce que le corso ait commencé.

**Article 30 :** L'église Saint Grégoire sise 15 place de la Libération, le Château-Mairie sis place Maximin Escalier, la Bastide aux Violettes sise chemin de la Ferrage, ainsi que le stade Jules Osteng sis route du stade serviront, en cas de force majeure, de point de rassemblement pour la population.

**Article 31 :** La signalisation réglementaire correspondant aux articles précédents sera placée et identifiable conformément à la réglementation.

**Article 32 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi en vigueur par la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale qui sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 33 :** Conformément à l'Article R.421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 34 :** Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire, [f.poma@tsl06.net](mailto:f.poma@tsl06.net)
- Monsieur le 1er Adjoint, [jl.dalcher@tsl06.net](mailto:jl.dalcher@tsl06.net)
- Monsieur l'Adjoint à la Sécurité, [m.moncho@tsl06.net](mailto:m.moncho@tsl06.net)
- Monsieur le Conseiller Municipal délégué aux manifestations, [a.callet@tsl06.net](mailto:a.callet@tsl06.net)
- Monsieur l'Adjoint responsable de la manifestation, [s.moreau@tsl06.net](mailto:s.moreau@tsl06.net)
- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Roquefort les Pins, [cob.roquefort-les-pins@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.roquefort-les-pins@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours, [contact@sdis.fr](mailto:contact@sdis.fr)
- Monsieur le Directeur de la société Envinet, [n.cohier@agglo-casa.fr](mailto:n.cohier@agglo-casa.fr)
- Madame la Responsable du service de distribution de la Poste, [marylene.paternotte@laposte.fr](mailto:marylene.paternotte@laposte.fr)
- Messieurs les agents de police municipale, [police@tsl06.com](mailto:police@tsl06.com)

Fait à Tournettes-sur-Loup, le jeudi 25 février 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Sécurité



*M. Moncho*

Marc MONCHO



# FÊTE DES VIOLETTES - PLAN SÉCURITÉ

*Dimanche 6 mars 2022*